

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016

Date de convocation :

22/06/2016

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 23
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et le 28 JUIN à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 22 JUIN s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE – M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE – Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - - Mme Stéphanie MARGAIL - M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO– M. Jean JOUANDET – M. Jean-Claude MONTES - Mme Claudette GUIRAUD -

POUVOIRS :

Madame Danièle COSTA à Mme Marie-Thérèse NEGRE
M. Jean ROMEO à M. Jean GAUZE
M. Jacques FIGUERAS à M. Frédéric BERLIAT
Mme Amparine BERGES à Mme Josette BOTELLA

ABSENTS:

M Frédéric BERLIAT - M. Henri BENKEMOUN - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE - Mme Hélène ALONSO

M. Thierry SIRVENTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 MAI 2016

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 MAI 2016.

→ M. le Maire informe qu'un point est retiré de l'ordre du jour ; l'affaire n°13, relative au déclassement et à la désaffectation de la parcelle AK 119, ex-camping les Muriers.

DELIBERATION N°2016/01

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 0

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 1411.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, la Commune demande à ses délégataires de service public, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur l'activité du service qui leur a été délégué.

Les services publics qui sont délégués à Saint Cyprien, sont :

- le casino jeux,
- les concessions de plage,
- le petit train touristique.

Les rapports des différents délégataires ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et ils devront prendre acte de la communication de ses rapports tels que présentés.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 22 juin 2016 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

- **PREND ACTE** de la transmission des rapports de délégataires de service public de l'année 2015.

→ M. Frédéric BERLIAT et Mme SADOURNY-GOMEZ entrent en séance.

DELIBERATION N°2016/02

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPIC OT ET DE LA REGIE DU CAMPING

RAPPORTEUR : MME Marie-Claude PADROS

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 22 juin 2016, a examiné les comptes administratifs 2015 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie du Camping et des Activités Commerciales ainsi que le rapport d'activité 2015 de l'EPIC Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs de l'Epic OT, de la Régie des Campings et des activités commerciales ainsi que le rapport d'activité 2015 de l'Epic Office de Tourisme et de la Régie des campings, tels que transmis.

VU la délibération du 22 JUIN 2016 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme examinant le rapport d'activités 2015 de l'Epic Ot et de la Régie du Camping,

VU la délibération du 22 JUIN 2016 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme examinant l'ensemble des Comptes Administratifs 2015 de l'Epic Ot et de la Régie du Camping,

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 22 juin 2016 soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, par

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Vote du CA 2015 de l'EPIC OT	22	3 (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)	1 (Mme SADOURNY- GOMEZ)
Vote du CA 2015 de la Régie des Campings	22	3 (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)	1 (Mme SADOURNY- GOMEZ)
Vote du CA 2015 des opérations commerciales	22	3 (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)	1 (Mme SADOURNY- GOMEZ)
Vote du Rapport d'activités 2015	22	3 (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)	1 (Mme SADOURNY- GOMEZ)

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2015 de l'Epic OFFICE DE TOURISME et de la Régie du Camping ainsi que le Rapport d'Activité 2015.

DELIBERATION N°2016/03

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve joint en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 22 voix pour et 4 voix contre,

(M.M. JOUADET, MONTES et Mmes SADOURNY-GOMEZ et GUIRAUD)

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2016/04
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 21
Votants : 25
Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2015 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe.

Le maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 21 voix pour et 4 voix contre,
(M.M. JOUADET, MONTES et Mmes SADOURNY-GOMEZ et GUIRAUD)

- **ARRETE** le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 947 527.73	4 960 284.56
RECETTES	23 523 399.26	6 964 367.11
Résultat de l'exercice	1 575 871.53	2 004 082.55
Résultat antérieur reporté	1 230 800.37	- 2 832 373.21
Résultat net de l'exercice	2 806 671.90	- 828 290.66
Solde des restes à réaliser		- 915 932.00

Résultat cumulé de l'exercice	2 806 671.90	- 1 744 222.66
-------------------------------	--------------	----------------

DELIBERATION N°2016/05

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS – EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, puis que le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas a été rapproché du Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas, tenu par le Receveur de la Trésorerie d'Elne.

Considérant que les résultats du Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas et du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 21 voix pour, 3 voix contre M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)
et 1 abstention, (Mme SADOURNY-GOMEZ),

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe.

DELIBERATION N°2016/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS – EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

- La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe.
- Le maire est toujours sorti de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 21 voix pour et 3 voix contre M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD),
et 1 abstention (Mme SADOURNY-GOMEZ),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 738, 50	22 738, 50
RECETTES	22 738, 50	0, 00
RESULTATS DE L'EXERCICE	0, 00	- 22 738, 50
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	0, 00	- 7 221, 66
RESULTATS NETS DE L'EXERCICE	0, 00	- 29 960, 16

DELIBERATION N°2016/07
OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 21
Votants : 25
Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 1 voix contre (M. JOUANDET),

- **APPROUVE** le vote des crédits supplémentaires de la section de fonctionnement de la Commune conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
CH 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	
673	Titres annulés sur ex antérieur	5 000	
CH 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 000

7788	Produits exceptionnels divers		5 000
		TOTAL	5 000
			5 000

DELIBERATION N°2016/08

OBJET : INDEMNISATION DU JURY DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'organisation des examens de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale, le Directeur fait appel à des professeurs extérieurs.

Pour l'année 2016, il faut indemniser ces enseignants dont le décompte des indemnités s'élève à 500 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le décompte des indemnités de l'Ecole de Musique, d'un montant de 500 €, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à liquider ces prestations,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6228 du Budget de la Commune.

→ M. ANDRAULT et Mme BOTELLA s'absentent de la séance.

DELIBERATION N°2016/09

OBJET : TARIFICATION DES ATELIERS ENFANTS ORGANISES A LA MEDIATHEQUE PROSPER MERIMEE

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie MARGAIL

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum est atteint.

En date du 09.02.2016, le Conseil Municipal a approuvé une tarification relative aux diverses animations culturelles et/ou artistiques organisées par la Médiathèque Prosper Mérimée, sous forme de stages.

Afin de répondre à une demande croissante des jeunes de Saint-Cyprien et des jeunes des villages voisins, il conviendrait d'élargir ce type d'offres en développant des animations plus courtes que les stages, sous forme d'« ateliers Kids » pour les enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver de nouveaux tarifs qui seront facturés aux participants comme suit :

- 5 euros pour un atelier d'une heure
- 15 euros pour un atelier d'un jour

- 20 euros pour un atelier spécifique (comme les « master class »)
- 30 euros pour deux jours
- 45 euros pour trois jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 18 voix pour et 3 voix contre (M. M. JOUANDET ET MONTES et MME GUIRAUD)
et 1 abstention,
(Mme SADOURNY-GOMEZ)

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour les « ateliers kids » qui seront proposés à la Médiathèque comme suit :
 - 5 euros pour un atelier d'une heure
 - 15 euros pour un atelier d'un jour
 - 20 euros pour un atelier spécifique (comme les « master class »)
 - 30 euros pour deux jours
 - 45 euros pour trois jours.
- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au Budget Primitif de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

→ M. ANDRAULT et Mme BOTELLA reviennent en séance.

→ Mme MARGAIL s'absente

→ Le maire revient en séance.

DELIBERATION N°2016/10

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE ST CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

VU le décret N°2011-348 du 29 MARS 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions – ANTAI -, chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cyprien souhaite mettre en œuvre sur son territoire le processus de verbalisation électronique des infractions,

LE RAPPORTEUR expose qu'il convient de signer une convention avec le PREFET des Pyrénées Orientales, définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire.

Au vu de la convention, dont le projet est joint en annexe, l'ANTAI s'engage notamment à :

- fournir le logiciel PVE pour TABLETTE et PC, avec application de gestion centrale en mode WEB,
- fournir sur demande les différents modèles d'information,
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au Centre National de Traitement de Rennes, éditer les avis de contravention, et les expédier,
- recevoir et traiter les courriers des contrevenants,
-

Le Préfet s'engage à :

- transmettre à la collectivité les notes techniques de l'ANTAI, relative à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique,

- effectuer le versement de la subvention prévue sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI,

Le Maire s'engage à :

- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information,
- acquérir les matériels nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance, l'assistance technique et les avis d'information,
- acquérir auprès d'un prestataire une application permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT,
- transmettre au Préfet des P.O une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux,
- garantir que le système mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la sécurité du CNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 21 voix pour, 2 voix contre (M.M. JOUANDET ET MONTES)
et 2 abstentions,
(Mmes SADOURNY-GOMEZ et GUIRAUD),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Préfet des Pyrénées Orientales, et dont le projet est joint en annexe, pour la mise en place du processus de verbalisation électronique,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ;
- **SOLLICITE** le versement d'une subvention sur présentation de la facture d'acquisition des terminaux.

→ Mme MARGAIL revient en séance.

DELIBERATION N°2016/11

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DE LA POLICE MUNICIPALE DE ST CYPRIEN – D'ALENYA ET DE LATOUR BAS ELNE

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle que le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun plusieurs agents de la police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

C'est sur cette base qu'a été conclue la convention de police municipale mutualisée entre les communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour Bas Elné, par délibération du 25 septembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre la rationalisation des moyens avec ces communes, une nouvelle convention définissant les modalités de mise à disposition des agents de la police municipale, pour une durée de 5 ans est proposée au Conseil Municipal.

Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux et donnera lieu à une répartition des dépenses liées à l'accomplissement des missions visées dans la convention selon le principe suivant :

- 70 000 Euros pour la Commune d'Alénia
- 40 000 Euros pour la Commune de Latour Bas Elne
- 20 000 Euros pour la Communauté des Communes Sud Roussillon,

si nécessaire,

CONSIDERANT que la continuité des territoires des communes permet d'améliorer la prévention de la délinquance

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et de mutualiser les moyens matériels et humains du service de la Police Municipale ,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services de police municipale dont le projet est joint en annexe, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 5 ans, dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** M ; le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2016/12

OBJET : VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D 2016

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum est atteint.

La commune de St Cyprien, avec ses presque 11 000 habitants à l'année, souhaite une refonte globale de son système de vidéo protection existant et l'étendre à d'autres sites.

Le système de vidéo-protection a été mis en service en 2007 sur 10 sites. Le territoire étendu de la Commune a conduit à mettre en place un maillage sur deux « zones » plus précises : village et plage.

Ce système ne donne plus satisfaction car l'obsolescence des techniques d'exploitation des images ne permet plus d'assurer une surveillance correcte des lieux.

La commune a donc souhaité faire appel à un bureau d'études spécialisé, LM Ingénierie, afin d'effectuer un audit du système existant et de proposer des solutions techniques et financières de refonte du système, d'extension, aussi, à 5 sites supplémentaires, positionnés sur les entrées/sorties de ville.

Cette mission de maîtrise d'œuvre, proposée par le Bureau d'Etudes LM Ingénierie, est d'un montant de 10 925.00 Euros HT.

Elle est éligible à un financement au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance, dans la limite d'un plafond de 15 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement pour 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour, 3 voix contre (M.M. JOUANDET, MONTES et GUIRAUD)
et 1 abstention
(Mme SADOURNY –GOMEZ),

- **SOLLICITE** l'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance, dans la limite d'un plafond de 15 000 euros.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2016/13

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le 11 février 2016, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 33, 57 à 59 de l'ancien code des marchés publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, le déploiement du système de vidéoprotection urbaine inscrit dans le schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité communal.

A ce jour, 10 caméras à poste fixe ont été installées et réparties sur le territoire de la ville.

Ce marché public à lot unique, de fournitures et de services en matière de vidéoprotection, a une durée de 1 an, renouvelable 3 fois selon la même durée, sans pouvoir dépasser les 4 années.

Les marchés publics seront exécutés par bons de commande, conformément à l'article 77 de l'ancien Code des Marchés Publics, avec un montant minimum annuel de 10 000.00 euros HT et un montant maximum annuel de 170 000.00 euros HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2016 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 14 avril 2016 : 5 candidats ont remis une proposition dans les délais impartis, à savoir les sociétés Scopelec, Axians, Clapes, Engie Ineo et MITI, lesquelles ont été déclarées régulières et admises à la consultation par cette entité.

Après analyse des 5 offres en question, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2016 après convocation, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse telle que définie à l'article 53 du Code des Marchés Publics précité :

à la société SCOPELEC pour un montant estimatif annuel sur la base du DQE de 117 198,57 € HT, le marché public étant exécuté aux moyens de bons de commande, selon un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 170 000 € HT.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour, 3 voix contre (M.M. JOUANDET, MONTES et GUIRAUD)
et 1 abstention
(Mme SADOURNY –GOMEZ),

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Juin 2016, la désignation du titulaire du marché public suivant :

- l'offre de la société SCOPELEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 170 000,00 € HT pour une période d'un an, renouvelable 3 fois 1 an au maximum.

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

N°14 . : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
76/2016	10/05/2016	Approbation du contrat relatif au transport ferroviaire, proposé par la SNCF Mobilités, Place aux étoiles, CS 70001-93 200 SAINT DENIS, pour un voyage organisé pour le Conseil Municipal des Jeunes les 7 et 8 juin 2016. Le montant total de la prestation calculé sur la base de 13 voyageurs (dont 2 adultes et 11 enfants) s'élève à 722.80€.
77/2016	12/05/2016	Désignation de Maître SALIES, 12 rue Jules Ferry, 34 000 MONTPELLIER aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts sur l'appel interjeté par certains plaignants (M. Montor, M. Fontvieille, M. Deville, M. Ferrer, M. Bolte, Mme Albery, Vve Bouille) du jugement rendu le 11 juin 2015 par le Tribunal Correctionnel de Perpignan. La durée de la mission est comprise entre le lundi 30 mai 2016 et le vendredi 10 juin 2016.
78/2016	11/05/2016	Désignation du centre d'Analyses Méditerranéen Pyrénées titulaire du marché public MAPA n°40-2016 relatif à la prestation de recherche de Légionnelles dans le réseau d'eau ERP de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 5 108.84€ HT soit 6 130.61 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois un an.
79/2016	12/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Maxime BOLASELL domicilié 29 avenue Jean Giono ; 66 000 Perpignan, dans le cadre des soirées After Work organisées par la médiathèque le 13 mai 2016. Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC.
80/2016	12/05/2016	Désignation du Cabinet d'Avocats VIAL et associés, 14 boulevard Wilson - Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts auprès du TGI de Perpignan pour l'assignation d'un locataire aux fins d'expulsion
81/2016	12/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Mickael GRASSAUD domicilié 12 rue de la Révolution Française ; 66 000 Perpignan, dans le cadre des soirées After Work organisées par la médiathèque le 13 mai 2016. Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC.

82/2016	19/04/2016	Décision modifiant l'article 4 de la décision du 05.04.2016 approuvant le contrat avec la société « Pyrénéenne Hygiène Services » relatif à la lutte contre les nuisibles. Le montant de la prestation est fixé à 1531.20 € TTC.
83/2016	19/04/2016	Décision modifiant l'article 4 de la décision du 05.04.2016 approuvant le contrat avec la société « Pyrénéenne Hygiène Services » relatif à la lutte contre les nuisibles. Le montant de la prestation est fixé à 630.65 € TTC.
84/2016	19/05/2016	Désignation de la société « SNE», titulaire du marché public MAPA n°09-2016 relatif à la création d'un branchement électrique de type tarif jaune pour le Centre Technique Municipal de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 21 516.90 € HT soit 25 820.28 € TTC.
85/2016	05/04/2016	Désignation de la société « FRANCIOLI SAS», titulaire du marché public MAPA n°32-2016 relatif à la fourniture de deux complexes sanitaires pour le port de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 126 944 € HT soit 152 332.80 € TTC.
86/2016	19/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec COCO BAHIA représenté par M. Fabrice VALLOT domicilié 13 rue Fromentin ; 66 750 St Cyprien, dans le cadre des soirées After Work organisées par la médiathèque le 10 juin 2016. Le montant de la prestation s'élève à 180 € net par musicien.
87/2016	17/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Joël SAULEAU domicilié 12 avenue Jean Jaurès 66 670 Bages gérant de la société Abricot Communication dans le cadre des animations tendant à promouvoir la culture en organisant des concerts et spectacles. La prestation sera réalisée le 21.05.2016 pour un montant global de 1 200 € TTC.
88/2016	23/05/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée « permis de conduire catégorie B » heures supplémentaires. La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 4 heures de conduite du 09 au 13.05.2016, permettant la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 156€ net de TVA.
89/2016	24/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Nicolas FELICES domicilié 19 rue cote Saint Sauveur à Perpignan et Mme Claudia ALHO domiciliée 11 rue César Franck à Perpignan, dans le cadre des soirées After Work organisées par la médiathèque le 08 avril 2016. Le montant de la prestation s'élève à 160.48 € TTC par artiste.
90/2016	23/05/2016	Approbation de la convention avec l'organisme « GIE IFEL », 122 rue de Provence, 75 008 Paris qui se déroulera le 27 mai 2016 à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Perpignan, relative à une formation intitulée « l'impact de la loi NOTRe sur le bloc communal » pour 8 élus de la commune pour un montant s'élevant à 250 € par participant.
91/2016	27/05/2016	Désignation de la société « MIO», titulaire du marché public MAPA n°30-2016 relatif à la fourniture et la pose d'armoires électriques au champ de foire de la commune selon un montant total de 25 973.34 € HT soit 31 168 € TTC.
92/2016	11/05/2016	Approbation de l'avenant n°1 du marché public MAPA n°33-2013 relatif à la location de véhicules électriques (lot 1 et 2) modifiant le nom et la raison sociale de l'entreprise. La société GE Capitale Fleet Services devenant la société ARVAL Fleet Services à compter du 1 ^{er} mai 2016.
93/2016	01/06/2016	Décision modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des participations mensuelles des familles aux études surveillées dans les écoles primaires publiques, précisant « qu'un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es-qualités, Mme Emmanuelle MERIANNE

		<i>auprès du Trésor Public. »</i>
94/2016	01/06/2016	Décision modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du produit des participations des familles aux études à l'accueil des enfants au centre de loisirs associés à l'école (clae) précisant « <i>qu'un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es-qualités, Mme Emmanuelle MERIANNE auprès du Trésor Public</i> »
95/2016	01/06/2016	Décision modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du produit des participations des familles aux études à l'accueil des enfants au centre de loisirs « Francis Gatounes » précisant : « <i>qu'un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es-qualités, Mme Emmanuelle MERIANNE auprès du Trésor Public</i> »
96/2016	31/05/2016	Désignation du cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans la juridiction compétente suite à la requête en référé provision n°1602375-4 déposée le 29 avril 2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par la société OTEIS, tendant à obtenir l'indemnité de 34 664.86€, à titre provisionnel consécutivement à la résiliation du marché intervenu avec la société GINGER ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE.
97/2016	31/05/2016	Désignation du cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans la juridiction compétente suite à la requête de M. et Mme Grégoire GOULLET déposée le 09 mai 2016 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier tendant à obtenir l'annulation de la décision implicite de mairie de St Cyprien de refus de retrait d'un permis de construire accordé le 26 novembre 2015 à M. Louis VAQUER.
98/2016	27/05/2016	Approbation des honoraires s'élevant à 300 € TTC à la S.C.P SANSOM-COLOME-BEZARD au titre des honoraires dus pour l'établissement d'un procès-verbal de constat de dépôts de gravats établi le 07 mars 2016.
99/2016	17/05/2016	Désignation du cabinet d'Avocats VIAL et Associés, 14 Boulevard Wilson, BP 80 531-66 005 Perpignan cedex, aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans le cadre de la demande de reconnaissance de faute inexcusable faite auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale des PO enregistrée sous le n°21500253 en date du 02 mars 2015 par Mme Laurianne GACHON, suite à l'accident du travail dont elle aurait été victime.
100/2016	01/06/2016	Désignation du Cabinet d'Avocats VIAL et Associés, 14 boulevard Wilson, BP 80 531-66 005 PERPIGNAN cedex, aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts pour l'assignation en justice des entreprises intervenues dans les travaux de la toiture du Centre d'Art Contemporain et obtenir réparation dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrage
101/2016	01/06/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée « permis de conduire catégorie B ». La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 6 heures de conduite du 09 au 13.05.2016, permettant la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 234€ net de TVA.
102/2016	30/05/2016	Approbation du contrat à intervenir avec l'association CASA MUSICALE représenté par M. Michel VALLET domicilié 1 rue Jean Vielledent ; 66 000 Perpignan, pour l'organisation d'un spectacle « GROUPE FRAÏDA » à la médiathèque le 11 juin 2016. Le montant de la prestation s'élève à 1 150 € net.
103/2016	02/06/2016	Approbation de la convention de formation « CERTIPHYTO » proposée par le CFPPA PERPIGNAN ROUSSILLON, 1 avenue des Pyrénées, 66 600 Rivesaltes, pour la formation d'un

		agent. Le montant de la formation s'élève à 210 €TTC.
104/2016	06/06/2016	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune, l'Ecole Desnoyer et l'UDSIS relative à l'organisation de prestations de « stage de voile » en externat au Centre de Voile U.D.S.I.S, quai Jules Verne à St Cyprien, pour un groupe de 24 participants du 17 au 20 mai 2016. Le montant de la prestation s'élève à 25 € par personne.
105/2016	06/06/2016	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune, l'Ecole Desnoyer et l'UDSIS relative à l'organisation de prestations de « stage de voile » en externat au Centre de Voile U.D.S.I.S, quai Jules Verne à St Cyprien, pour un groupe de 24 participants du 06 au 09 juin 2016. Le montant de la prestation s'élève à 25 € par personne.

Fermeture de la séance à 22h00 .

LE MAIRE,
Thierry DEL POSO.